

Ajournement

cause de ce qu'il convient de faire—à savoir qu'il est injuste de maintenir le plafond à 2 p. 100—il faudrait prendre au plus tôt des mesures visant soit à augmenter ce plafond à un chiffre bien supérieur soit à indexer au coût de la vie réel soit le supprimer complètement et emprunter quelque chose au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je ne m'attends pas à ce que le ministre prenne la parole ce soir pour me donner la réponse parfaite en me disant: «Oui, nous commencerons demain matin et nous présenterons un projet de loi demain après-midi.» Je l'exhorte néanmoins à étudier cette question sans tarder. S'il faut tenir d'autres consultations avec les représentants d'associations d'employés, qu'il le fasse immédiatement, pour l'amour de Dieu! Je demande au ministre de ne pas attendre jusqu'à ce que quelque chose soit fait vis-à-vis du Régime de pensions du Canada, car cela implique des rencontres fédérales-provinciales et le ministre sait le temps que cela peut prendre. Dans l'intervalle, il est juste et nécessaire d'augmenter chaque année, parallèlement au coût de la vie, la pension des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale à la retraite.

• (2210)

C'est pourquoi je demande instamment que l'on prenne des mesures sans tarder afin de supprimer ce plafond de 2 p. 100, et j'espère que, tandis qu'il y est, le ministre prendra des mesures pour supprimer l'injustice faite aux retraités des forces armées et de la Gendarmerie royale qui n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député mais le temps qui lui était alloué est écoulé.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): D'après les règles, monsieur l'Orateur, je crois que je ne dispose que de trois minutes; je condenserai donc mes remarques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pourriez dire oui en quelques secondes.

M. Drury: Les premiers avantages dont parle le député s'appliquent non seulement aux bénéficiaires d'une pension de retraite de la Fonction publique, aux membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale, mais aussi à ceux qui reçoivent des prestations en vertu de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, de sorte que nous nous trouvons en présence d'un groupe beaucoup plus imposant que celui que formerait un certain choix de fonctionnaires.

Comme l'a signalé le député, il était très clair lorsque la loi a été adoptée en 1970 que le coût de ces prestations supplémentaires et de l'indexation devait être financé par les contributions du gouvernement à titre d'employeur et les cotisations de l'employé conformément à ces diverses lois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les employés actuels.

M. Drury: Oui, les employés actuels. On a parlé, et j'en conviens sans réticence, de l'opportunité de commencer l'indexation au moment de la retraite, mais comme la date de la retraite varie selon les diverses lois; compte tenu de la contribution commune et de la caisse commune, on a cherché un âge commun et celui de 60 ans semblait le mieux convenir au plus grand nombre de personnes.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Les membres des forces armées peuvent prendre leur retraite, avec pleine pension, beaucoup plus jeunes que ne peuvent le faire les fonctionnaires. Les députés peuvent aussi le faire bien avant d'atteindre 60 ans, l'âge prévu pour les fonctionnaires. C'est pourquoi on a opté pour la norme de 60 ans vu que tous puisent à un fonds commun de prestations.

Il existe des difficultés manifestes. Les fonctionnaires actuels versent leurs contributions à un fonds commun qui sert non seulement aux retraités de la fonction publique mais aussi à ceux des forces armées qui touchent leurs pensions beaucoup plus tôt et, chose peut-être encore plus intéressante, aux députés qui peuvent théoriquement toucher leurs pensions à 37 ou 38 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faudrait changer cela.

M. Drury: Mais c'est cela que la loi prévoit actuellement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le président du Conseil du Trésor mais son temps de parole est expiré.

LA DÉFENSE NATIONALE—JERICHO LAND (VANCOUVER)—LA QUESTION DE LA VENTE DES TERRAINS

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le 26 janvier, j'avais posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) au sujet de ce qu'on appelle fréquemment les 38 derniers acres des terrains de la défense de Jéricho à Vancouver, au nord de la 4^e avenue. Je voulais savoir si le gouvernement avait l'intention de vendre ces terrains. Le ministre m'avait répondu que son prédécesseur avait signalé que, si cette ville désirait reprendre les négociations, car il existait déjà un accord avec la ville de Vancouver, elle pouvait le faire. Il semblait étonné qu'à mon avis on allait vendre ces terrains bien que, comme je vais le montrer dans une minute, d'après les conditions de l'accord avec la ville de Vancouver, le gouvernement pouvait les vendre.

Il y a eu bon nombre de mémoires, d'audiences et de discussions au sujet de ces terrains. Il serait bon d'en retracer l'histoire. Avant la Seconde guerre mondiale, la ville de Vancouver s'en servait à des fins récréatives et comme plages et parcours de golf. Pendant la guerre, en 1942, le ministère de la Défense nationale en a acquis les droits d'utilisation principalement par bail et les citoyens de Vancouver ont consenti à abandonner ces terrains de récréation dans le cadre de la guerre, étant donné surtout que le gouvernement les avait assurés qu'ils leur serait retournés après le conflit.

En 1947, au lieu de retourner les terrains, le gouvernement fédéral les a achetés. Il y en avait plusieurs lopins, mais il s'est retrouvé avec un total de 172 acres. Puis ont suivi 20 années de palabres, de rencontres et de correspondance. Au cours de la campagne électorale de 1968, le premier ministre (M. Trudeau) y a atterri en hélicoptère pour un ralliement électoral. Il a rassuré les électeurs, ou peut-être les a-t-il trompés. De toute façon, ils avaient eu l'impression qu'ils n'avaient pas à se faire de souci au sujet des terrains de Jéricho et que le gouvernement les retournerait certainement aux citoyens de Vancouver.

En 1969, l'accord conclu avec la ville prévoyait que 72 des 172 acres seraient attribuées aux citoyens pour l'aménagement d'un parc et que 38 acres seraient vendues par le gouvernement fédéral afin de récupérer le coût du